

Réf. : DAJP/2022-453

**Décision de nomination d'un directeur par intérim chargé de l'administration provisoire de l'Unité de formation et de recherche d'Odontologie****LE PRÉSIDENT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-3 et L. 713-4 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2022-60 du conseil d'administration en date du 13 juin 2022 approuvant la création de l'UFR d'Odontologie, le dossier d'accréditation et l'offre de formation ;

Vu la décision n°DAJ/2020-713 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature du Président de l'université aux directeurs d'unités de formation et de recherche ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> : Nomination d'un directeur par intérim**

M. Frédéric DENIS, maître de conférences des universités – praticien hospitalier, est nommé directeur par intérim afin d'assurer l'administration provisoire de l'Unité de formation et de recherche d'Odontologie.

**Article 2 : Délégation de signature**

Il est donné délégation de signature à M. Frédéric DENIS dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> de la décision n°DAJ/2020-713 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant délégation de signature du Président de l'université aux directeurs d'unités de formation et de recherche.

Pour ce qui est des actes à caractère financier, l'imputation se fera sur les centres financiers suivants : M3U.

**Article 3 : Élaboration des statuts de l'Unité de formation et de recherche d'Odontologie et organisation des élections du conseil de l'unité de formation et de recherche**

Le directeur par intérim est chargé d'organiser, en lien avec le conseil provisoire de l'Unité de formation et de recherche d'Odontologie :

- l'élaboration des statuts de ladite unité de formation et de recherche ;
- les élections du conseil de ladite unité de formation et de recherche.

Le projet de statuts sera ensuite soumis pour avis au conseil de l'unité de formation et de recherche nouvellement élu, au comité social d'administration, puis pour approbation au conseil d'administration de l'université.

**Article 4 : Entrée en vigueur et durée**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle prend fin à compter de l'élection, par le conseil de l'unité de formation et de recherche tel que constitué conformément aux statuts approuvés dans les conditions mentionnées à l'article précédent, d'un directeur de l'Unité de formation et de recherche d'Odontologie.



#### Article 5 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 25 août 2022

**Le Président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud Giacometti**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 25/08/2022  
Transmise au Recteur le : 25/08/2022